

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R20-2023-089

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2023-11-14-00007 - Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'action sociale de la direction de la mer et du littoral de Corse (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse /

R20-2023-11-09-00002 - Arrêté modifiant la composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse (3 pages)

Page 6

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2023-11-14-00007

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'action sociale de la direction de la mer et du littoral de Corse



Direction de la mer et du littoral de Corse

Direction

Arrêté nº

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité local d'action sociale de la direction de la mer et du littoral de Corse

Le directeur de la mer et du littoral de Corse

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 731-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale, au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et au ministère de la transition énergétique (MTE);
- Vu l'arrêté cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;
- Vu l'arrêté R20-2022-12-16-00001 du DMLC du 16 décembre 2022 portant constitution du comité social d'administration de la direction de la mer et du littoral de Corse ;

ARRÊTE

Article 1er -Sont nommés au comité local d'action sociale de la direction de la mer et du littoral de Corse :

Les 6 représentants du personnel actifs ou retraités ci-après désignés par les organisations syndicales

Membres titulaires:

Au titre de l'organisation syndicale « Confédération Générale des Travailleurs » :

- Monsieur Édouard HERAUD
- Monsieur Fabrice ANSELME
- Monsieur Rudy SCHRODER

Au titre de l'organisation syndicale « Force Ouvrière » :

- Monsieur Pierre TARDI
- Madame Patricia MAROSELLI
- Madame Séverine ADOBATI

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Membres suppléants :

Au titre de l'organisation syndicale « Confédération Générale des Travailleurs » :

- Madame Camille LAHOUZE
- Monsieur Steeve GARBE
- Monsieur Pierre-Yves GOUJON

Au titre de l'organisation syndicale Force Ouvrière :

- Madame Sandrine MAUGER
- Madame Marie CASTINETTI
- Monsieur Paul-José FORTINI

Un représentant de l'Association Sportive Culturelle d'Entraide de l'Equipement de la Corsedu-Sud:

Membre titulaire:

Monsieur Stéphane VACHET

Membre suppléant :

Madame Namadie FAURE

Un représentant de l'Association Sportive Culturelle d'Entraide de l'Equipement de la Haute-Corse:

Membre titulaire:

Madame Marie-Paule BERARD

Un représentant de l'administration :

Membre titulaire:

Monsieur Riyad DJAFFAR

Membre suppléant :

Madame Constance FABRE-PETON

Une représentante du service social :

Membre titulaire:

Madame Véronique NABART

Membre suppléant :

Madame Isabelle CAGNINACCI

Article 2 - Le directeur de la mer et du littoral de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à AJACCIO le 14/11/2023

Le Directeur de la Mar et du littoral de Corse

Rivad DJAFFAR

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2023-11-09-00002

Arrêté modifiant la composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse



Secrétariat général pour les affaires de Corse

Arrêté n° R20-2023-10modifiant la composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 avril 2022 portant nomination de Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse à compter du 16 avril 2022.
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 09 mars 2022 portant nomination de M. Michael DORANTE en qualité d'adjoint au secrétariat général pour les affaires régionales de Corse en charge du pôle « modernisation, moyens mutualisations » à compter du 1^{er} avril 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-362 du 23 juillet 1997 instituant la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat en Corse;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté R 20-2023-06-19-00002 du 19 juin 2023 portant renouvellement de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse.
- Vu l'arrêté n° R20-2023-09-11-00001 du 11 septembre 2023 portant nomination de Mme Michelle BARBOLOSI présidente de la Section Interministérielle de l'action sociale (SRIAS) de Corse.
- Vu les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

Préfecture de la Corse- Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Adresse électronique : secretariat-sgac@corse.gouv.fr

ARRETE

Article 1: La section régionale interministérielle d'action sociale de Corse est composée comme suit :

- la présidente : Mme Michelle BARBOLOSI
- 1) Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat :
- le préfet de Corse ou son représentant,
- les représentants des administrations

Administrations	Titulaires	Suppléant(e)s
Rectorat	Mme Anne MAISTRE	M. Ange-Paul CRISTOFARI
Direction régionale des finances publiques (DRFIP)	Mme Ludivine LEFEVRE	Mme Dominique CALZARONI
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	M. Stéphane VACHET	M. Michel LUCIANI
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	Mme Paule GALANTI	M. François ORTOLI
Directions régionales de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)	Mme Christine RIVES	M. Denis CONSTANT
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	M. Jean-François FEDERICI	Mme Mary-Lou COMITI
Direction de la Mer et du Littoral Corse (DMLC)	Mme Fabienne MARCHIONE	Mme Elise DUMESNIL
Direction Régionale des Douanes de Corse (DRDC)	Mme Huguette TURPIN	M. Patrick LAURENZI
Préfecture de Corse du sud	M. Vincent ROUAULT	Mme Valérie DUGAD
Préfecture de Haute-Corse	M Yves DAREAU	Mme Marie-Claire CARDOSI
Défense	M. Michel MARTINEZ	Mme Alisia TEILLAUD-MURACCIOLI
Justice	Mme Emmanuelle TULLOT	Mme Sabine FITOUSSI

2) Au titre des représentants des personnels

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléant(e)s
CGT	Mme Pascale MARCELLI	M. Edouard HERAUD
CFDT	M. Pascal SANROMA	Mme Gwenaëlle CASTELLANI
FO	M. Ange-Louis ROVINALTI	M. José CARIA
	M. Hubert MEURICE	Mme Catherine CAMPIA PENZINI
	M. André MAGESCAS	Mme Séverine PLACE
UNSA	Mme Emmanuelle PELLONI	M. François GUIDICELLI
FSU	Mme Pascale ORTOLI	Mme Dominique PELLEGRIN
	M Fabien MINEO	Mme Nathalie VIDAL
STC	M. Jean-Pierre LUCIANI	M. Jean-Pierre CLEMETI
	Mme Carine PIETRI	Mme Maud RUGGERI
	Mme Marie-Ange NUNZI	M. Marc ETTORI
SNALC	Mr Mathieu LAREDO	M. Lucien BARBOLOSI
	M. Michel BERETTI	Mme Christine SUSINI

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse ou ses représentants, peuvent assister aux séances de la section régionale.

Article 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté R 20-2023-06-19-00002 du 19 juin 2023 relatif à la composition de la Section régionale interministérielle pour l'action sociale des administrations de l'Etat en Corse (SRIAS)

Article 4: Le mandat des membres titulaires et suppléants de la Section régionale du Comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans.

Il prend fin en cas de changement de fonction. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 5: Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse (https://www.corse-du-sud.gouv.fr/ rubrique: Publications – Recueil des actes administratifs de la Région Corse).

Ajaccio, le 0 9 NOV. 2023

Amaury de SAINT-QUENTIN

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours</u>